

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 29/07/2024

Références : DEP-MAN-2024-00099
Code AIOT : 0006412247

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERE EIFFAGE Route

les petites Lombardes Les Rabelines Les Iscles
04180 Villeneuve

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2024 dans l'établissement CARRIERE EIFFAGE Route implanté les petites Lombardes Les Rabelines Les Iscles 04180 Villeneuve. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

PPC / Visite rapide inopinée dans de suivi de la sécurisation du site - Plus d'extraction sur site depuis le contentieux. Attente décision exploitant sur la poursuite de l'exploitation

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERE EIFFAGE Route
- les petites Lombardes Les Rabelines Les Iscles 04180 Villeneuve
- Code AIOT : 0006412247
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires gravelo-sableux silico-calcaire dite "des Rabellines"

sur le territoire de la commune de VILLENEUVE, sur les Lieux-dits: " Les Petites Lombardes", « Les Rabelines » et « Les Iscles " dans le département des Alpes de Haute Provence.

L'extraction est menée à ciel ouvert a sec et en eau.

- Volume de matériaux net à extraire : 1 760 180 m³
- Quantité de matériaux net à extraire : 3 696 000 tonnes
- Hauteur d'extraction hors d'eau : 6 m
- Hauteur d'extraction en d'eau : 8 m
- Puissance du Gisement : 14,8 m
- Densité : 2,1

Carrière sans extraction depuis 2016 .

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Cette carrière n'est plus en extraction depuis 2016 à la suite des contentieux avec la Municipalité de Villeneuve, dont la dernière étape date du 22 novembre 2021.

L'exploitation se heurte à une difficulté d'accès aux parcelles en extraction.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 1.5.4	Sans objet
2	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 1.6.6.1	Sans objet
3	ACCÈS À LA CARRIÈRE	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 2.3.3	Sans objet
4	DISTANCE ET LIMITE DE PROTECTION	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 2.4.5	Sans objet
5	ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 3.1.5	Sans objet
6	SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 4.2.2	Sans objet
7	NIVEAUX ACOUSTIQUES	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 6.2.2	Sans objet
8	CONTRÔLE DES ACCÈS	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 7.1.4	Sans objet
9	Rapport annuel	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 7.8.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Site d'extraction en eau avec la vulnérabilité accrue de la nappe à nue.

Sécurisation du site par merlons, clôture et bouées de sauvetage.

Pas de personnel sur site. Problématique du contrôle de l'accès au site d'Agrégats 04 et de la carrière EIFFAGE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 1.5.4
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Prescription contrôlée : Le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 1.5.3. Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.
Constats : L'exploitant a renouvelé les garanties financières le 19/03/2020 pour une validité au 19/03/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 1.6.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Remise en état / Avancement
Prescription contrôlée : La remise en état du site est coordonnée à l'exploitation et doit être terminée à l'expiration de la présente autorisation. En complément de cet article, la remise en état est conduite administrativement suivant les articles R 512-39-1 à R 512-39-3 du Code de l'Environnement.
Constats : Lors de l'inspection du 26/06/2024 l'Inspection a constaté: <ul style="list-style-type: none">• qu'il n'y a plus d'extraction sur le site depuis 2016 (contentieux)• qu'aucun travaux de remise en état n'a été entrepris sur le site d'extraction. Ce site est en attente d'une prise de décision de l'exploitant sur la poursuite de l'exploitation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de la part de l'exploitant un positionnement sur le devenir de cette carrière dans un délai de 6 mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : ACCÈS À LA CARRIÈRE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 2.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, ACCÈS À LA CARRIÈRE
Prescription contrôlée : L'accès à la carrière est contrôlé durant les heures d'activité. Un panneau à l'entrée des sites (zones d'extraction) rappelle l'interdiction d'accéder aux sites sans autorisation. La surveillance est assurée par le personnel travaillant sur le site. En dehors des périodes d'ouverture, les installations sont fermées par des dispositifs capables d'interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Constats :

Lors de l'inspection du 26/06/2024, l'Inspection a constaté:

- que l'entrée sur le site d'Agrégats 04 via la barrière n'est pas contrôlée et donc un accès au site Agrégats 04 et à la carrière est possible sans difficulté,
- un panneau à l'entrée du site rappelle l'interdiction d'accéder aux sites sans autorisation,
- la présence de panneaux d'information tout autour de la carrière interdisant l'accès aux zones dangereuses,
- qu'il n'y a pas de personnel sur site compte tenu de l'absence d'activité,
- qu'en dehors des périodes d'ouverture, les installations d'Agrégats 04 ne sont fermées par des dispositifs capables d'interdire l'accès à toute personne non autorisée, cependant la zone d'extraction de la carrière est protégée par des merlons et une clôture comportant des panneaux d'informations et d'interdiction d'accès.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : DISTANCE ET LIMITE DE PROTECTION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 2.4.5

Thème(s) : Risques accidentels, DISTANCE ET LIMITE DE PROTECTION

Prescription contrôlée :

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent et le danger est signalé par des pancartes. Cette clôture doit être entretenue et maintenue durant toute la durée de l'autorisation. Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 30 mètres des plans d'eau et des zones boisées. La terre végétale décapée lors des travaux de découvertes est stockée sur site, stockage en cordon au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Un merlon périmétrique, de 3 à 4 m de hauteur est implanté à l'avancement de l'extraction dans la bande des 10 m coté Ouest.

Constats :

Lors de l'inspection du 26/06/2024, l'Inspection a constaté :

- que le site n'est pas totalement sécurisé. La clôture coté entrée depuis le site d'Agrégats 04 est détériorée, (entièrement ouverte sur 4 m minimum),
- la présence de merlons en périphérie de la zone d'extraction en eau.

Le 28/06/2024, la clôture a été réparée provisoirement par l'exploitant en attendant l'intervention d'une entreprise.

Le 14/07/2024, la clôture a été réparée de façon pérenne par une entreprise.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 3.1.5

Thème(s) : Risques chroniques, ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

Prescription contrôlée :

L'exploitant effectue à chaque phase de découverte, un plan de suivi des émissions de poussières permettant d'assurer des mesures sur les zones d'influence de la zone d'extraction et des voies de circulation. Les résultats sont transmis à l'Inspection des installations classées et synthétisés dans le rapport annuel d'exploitation.

<p>Constats :</p> <p>Lors de l'inspection du 26/06/2024, l'inspection a constaté qu'il n'y a pas de travaux d'extraction sur le site depuis 2016.</p> <p>Un plan de suivi des émissions de poussières permettant d'assurer des mesures sur les zones d'influence de la zone d'extraction et des voies de circulation a été effectué lors de la seule campagne de découverte et d'extraction (mesures Références : DEP-MAN-2024-00099 Code AIOT : 0006412247 effectuées du 21/12/2016 au 26/01/2017).</p> <p>Ce plan a été effectué par le bureau d'étude spécialisé PRONETEC par la mesure des plaquettes. Les relevés sont conformes à la réglementation inférieurs au seuil de 10g/m2/mois</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 4.2.2</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Conformément au dossier d'autorisation, l'exploitant met en place un réseau de piézomètres et un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 piézomètres selon le schéma du dossier de la demande (P2.212). • Un contrôle mensuel portant sur la hauteur d'eau de la nappe • constitution d'un état initial de la qualité des eaux avant tout début d'exploitation sur les paramètres suivants : • 5,5 < pH < 8,5, • température < 30°C, • MEST < 35 mg/l, • DCO < 125 mg/l, • Hydrocarbures < 10 mg/l, • DBO5 < 30 mg/l, • suivi avec prélèvement et analyses sur les mêmes paramètres trimestriellement. Ces éléments sont transmis à l'inspection des installations classées avec le rapport annuel d'exploitation.
<p>Constats :</p> <p>Un réseau de 3 piézomètres selon le schéma du dossier de la demande d'autorisation est présent sur le site.</p> <p>Un état initial de la qualité des eaux avant tout début d'exploitation sur les paramètres suivants : • 5,5 < pH < 8,5, • température < 30°C, • MEST < 35 mg/l, • DCO < 125 mg/l, • Hydrocarbures < 10 mg/l, • DBO5 < 30 mg/l a été réalisé le 04/01/2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivi avec prélèvement et analyses sur les mêmes paramètres trimestriellement. Ces éléments sont transmis à l'inspection des installations classées avec le rapport annuel d'exploitation. <p>Un contrôle mensuel portant sur la hauteur d'eau de la nappe a été réalisé en 2017, puis de 2018 à 2023. (2024 en cours)</p> <p>Un suivi trimestriel sur la qualité des eaux souterraines est réalisé par le bureau d'étude spécialisé GEOTECHNIQUE dans le cadre du suivi environnemental de la carrière. Il a été réalisé en 2017 et de 2021 à 06/2024.</p> <p>Aucune non-conformité n'a été relevée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 7 : NIVEAUX ACOUSTIQUES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 6.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, NIVEAUX LIMITES DE BRUIT EN LIMITES D'EXPLOITATION
Prescription contrôlée : Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée: PÉRIODE de 7h à 19h, (sauf dimanches et jours fériés) Niveau sonore limite admissible 70 dB(A)
Constats : Une campagne de mesures de bruit environnemental a été réalisé le mardi 30/06/2020. Cette campagne de mesures de bruit ont été réalisées en limite de propriété et dans le voisinage de la carrière des Rabellines exploitée par EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, afin de contrôler les niveaux sonores au regard de la réglementation en vigueur Les résultats contenus dans le rapport du 17/07/2020 ont permis de constater que les niveaux de bruit mesurés en limites de propriété du site sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2015-079-0009 du 20 mars 2015, de même que les niveaux d'émergence.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : CONTRÔLE DES ACCÈS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 7.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, CONTRÔLE DES ACCÈS
Prescription contrôlée : Les installations sont fermées par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. L'exploitant s'organise pour contrôler l'accès du site durant les heures ouvrées.
Constats : Lors de l'inspection du 26/06/2024, l'Inspection a constaté: <ul style="list-style-type: none">• que l'entrée sur le site d'Agrégats 04 via la barrière n'est pas contrôlée et donc un accès au site Agrégats 04 et à la carrière est possible sans difficulté,• que le site n'est pas totalement sécurisé. La clôture coté entrée depuis le site d'Agrégats 04 est détériorée, (entièrement ouverte sur 4 m minimum). La clôture a été réparée. L'exploitant informe l'Inspection des mesures visant à interdire l'accès au tiers en l'absence de personnels sur site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de la part de l'exploitant de transmettre à l'Inspection les mesures visant à interdire l'accès au tiers en l'absence de personnels sur site avant le 19/08/2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Rapport annuel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 7.8.1.2
Thème(s) : Autre, Rapport annuel
Prescription contrôlée : Une fois par an, avant la fin du premier trimestre, l'exploitant adresse à l'Inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations prévues dans le présent arrêté (notamment ceux récapitulés au 2.4 (et suivants) ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation des installations dans l'année écoulée. Il fait également un état précis de volumes d'extraits, remblayés et des stocks de matériaux disponibles. Il se positionne par rapport au plan de phasage annexé au présent arrêté. Le rapport de l'exploitant est également présenté au comité local de suivi et de concertation.
Constats : Le 2 juillet 2024, l'exploitant a transmis le rapport annuel d'exploitation qui fait état de l'utilisation de 100 tonnes de matériaux dans le cadre du démontage et de la remise en état des installations de traitements fixes d'Agrégats 04. Les mesures de suivi environnementales suivantes ont été réalisées: <ul style="list-style-type: none">• mesures des niveaux piézométriques• mesures de la qualité de l'eau• une visite technique de l'organisme de prévention PREVENCEM s'est tenue le 24 août 2023.
Type de suites proposées : Sans suite